

---

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier pétition réclamant un assouplissement du barème des procès-verbaux pour excès de vitesse, je tenais à vous informer que je suis intervenu, sous la forme d'une question écrite, auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, afin de soutenir cette revendication.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette information à tous les administrés de ma circonscription ayant signé votre pétition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain DAVID

Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde  
Assemblée Nationale

---



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 6946	<b>De M. Alain David ( Socialistes et apparentés - Gironde )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt; sécurité routière</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Baisse limitation vitesse 80 Km/h</b>	<b>Analyse &gt; Baisse limitation vitesse 80 Km/h.</b>
Question publiée au JO le : <b>27/03/2018</b> Date de renouvellement : <b>03/07/2018</b>		

### Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la baisse de la limitation de la vitesse maximale autorisée sur les routes nationales et départementales, passant de 90 km/h à 80 km/h. Cette nouvelle mesure n'est pas comprise par la majorité des citoyens, on assiste à une véritable levée de bouclier dans les circonscriptions où les conducteurs y voient surtout un moyen supplémentaire pour l'État d'augmenter le nombre d'amendes pour une nouvelle infraction, sans pour autant que cette dernière soit représentative d'une dangerosité dans la conduite routière. En juillet 2015, une expérimentation a été menée sur trois portions des routes nationales : RN 7, 57 et 151, pour déterminer l'impact d'une telle mesure sur l'accidentologie. Elle devait prendre fin en juillet 2017. Or aucun bilan officiel de cette expérimentation sur l'accidentologie n'a jamais été rendu public. Ainsi, il est difficile de mesurer l'efficacité d'une telle réforme dans la mesure où aucune évaluation sérieuse n'a été produite. Par ailleurs, et dans un souci d'apprécier cette réforme dans son ensemble, il serait utile de connaître quelle application de cet abaissement de limitation de vitesse est faite pour les professionnels de la route et les jeunes conducteurs. Les camions devront-ils abaisser de 10 km/h leur vitesse sur le réseau secondaire ? Ce qui semble logiquement attendu dès lors que la vitesse et le poids du véhicule aggravent l'accident. Qu'en est-il pour les jeunes conducteurs, dont la vitesse maximale est déjà de 80 km/h, devront-ils abaisser leur vitesse de 10 km/h ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer du bilan de l'expérimentation de 2015 et de lui préciser les décisions prises concernant l'application de la mesure aux chauffeurs routiers et jeunes conducteurs.